



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU LECTOIROIS****PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an 2024, le 28 novembre à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 18 novembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Philippe BLANCQUART, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **19** Présents : **12** Votants : **12**

Etaient présents :

Philippe BLANCQUART, Chantal LABAN, Daniel BOUNET, Marie-Paule SOMMABERE, Karine MANEN, Cyril TASSO, Philippe DE LACVIVIER, Marie-José GASNIER, Michel SABATIER, Fabienne LARNICOL, Caroline QUINART, Benoît DUGOUJON.

Etaient absents ou excusés :

Marie-Hélène LAGARDERE, Xavier BALLENGHIEN, Thomas CARAYON, Pierre DULONG, Jérôme LABAT, Christian BOUCHER, Rémy WILK.

Secrétaire de Séance : Philippe DE LACVIVIER

Philippe BLANCQUART, Président, remercie les élus pour leur présence et les informe du départ de la Directrice qui sera recrutée en Auvergne par voie de mutation avant la fin de l'année. Il indique ensuite que l'Assistante de Direction partira également dans le cadre d'une retraite progressive en début d'année 2025 et que les mises à disposition des deux agents du SIDEL arrivent à terme. Il remercie vivement la Directrice et l'Assistante de Direction pour le travail accompli durant plusieurs années et présente au Comité Syndical le nouveau Directeur qui prendra ses fonctions en janvier prochain.

Les élus présents remercient à leur tour les deux agents du SIDEL et souhaitent la bienvenue au nouveau Directeur.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 25 juillet 2024**
- 2. Futures mises à disposition des agents du SIDEL qui succéderont à la Directrice et à l'Assistante de Direction actuellement mises à dispositions au SIAEP**
- 3. Décision Modificative n° 2**
- 4. Redevances de l'Agence de l'Eau pour « consommation d'eau » et « pour la performance des réseaux d'eau potable » - année 2025**
- 5. Part syndicale du prix de l'eau pour l'année 2025**
- 6. Avancement des travaux d'eau potable pour l'année 2025**
- 7. Questions diverses**

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 juillet 2024**DELIBERATION N° 24_11_28_01**

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 25 juillet 2024 qui a été transmis aux élus le 18 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 25 juillet 2024 joint en annexe.

2- FUTURES MISES A DISPOSITION DES AGENTS DU SIDEL QUI SUCCEDERONT A LA DIRECTRICE ET A L'ASSISTANTE DE DIRECTION ACTUELLEMENT MISES A DISPOSITION AU SIAEP DU LECTOIROIS**DELIBERATION N° 24_11_28_02**

Le Président rappelle que les syndicats intercommunaux sont gérés par du personnel qui est mutualisé dont l'employeur principal est le SIDEL. Il précise que cette mutualisation fait l'objet depuis plusieurs années d'une convention de mise à disposition de deux agents entre le SIDEL et le SIAEP (la Directrice et l'Assistante de Direction). Suite au départ de ces deux agents, le recrutement du nouveau Directeur prendra effet le 21 janvier prochain et une Gestionnaire Administrative et Financière prendra ses fonctions le 2 janvier prochain. Cette dernière sera chargée de prendre le relais des tâches confiées à l'Assistante de Direction pour ce qui concerne le SIAEP du Lectourois. Le Président indique qu'il convient donc de renouveler la procédure de mise à disposition pour ces nouveaux agents et d'établir de nouvelles conventions dont les projets ont été remis à chaque délégué. Ce document prévoit la quotité du temps passé par les agents du SIDEL au profit du SIAEP, le complément de rémunération versé aux fonctionnaires mis à disposition ainsi que les modalités de remboursement au SIDEL par le SIAEP de la rémunération et des charges sociales versées par le SIDEL :

Philippe BLANCQUART soumet au vote la procédure de mise à disposition du nouveau personnel du SIDEL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de rémunérations proposées pour les nouveaux agents du SIDEL,
- **AUTORISE** le Président à signer les projets de conventions de mises à disposition entre le SIDEL et le SIAEP du Lectourois joints en annexe,
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits au BP 2025 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

3- DECISION MODIFICATIVE N° 2**DELIBERATION N° 24_11_28_03**

Philippe BLANCQUART explique que suite à une erreur d'imputation d'un compte d'amortissement d'une immobilisation (inventaire n°130), il convient de réaffecter au compte 28156 un montant de 950 € initialement enregistré au compte 28175 sur l'exercice 2023.

Le Président propose donc de modifier le Budget Primitif de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
28175 (040) : Installations, matériel et outi	950,00	28156 (040) : Matériel spécifique d'exploit	950,00
	950,00		950,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	950,00	7811 (042) : Rep.sur amort.des immo.incorpo	950,00
	950,00		950,00
Total Dépenses	1 900,00	Total Recettes	1 900,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 telle qu'elle figure ci-dessus.

4- REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR « CONSOMMATION D'EAU » ET POUR « LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE » - ANNEE 2025

DELIBERATION N° 24_11_28_04

Philippe BLANCQUART explique aux membres présents que par délibération du 10 octobre 2024, l'Agence de l'Eau a décidé de supprimer, dès le 1er janvier 2025, les anciennes redevances et de les remplacer par 2 nouvelles redevances :

- **Une redevance « consommation »** dont le montant est calculé de la façon suivante :
 - o Assiette (volume d'eau facturé sur 2025) x tarif (0.32 €HT pour tous, en 2025 seulement)
- **Une redevance « performance des réseaux AEP »** dont le montant est calculé de la façon suivante :
 - o Assiette (volume d'eau facturé sur 2025) x tarif (0.35 €HT pour tous, en 2025 seulement) X coef de modulation (0.2 pour tous les redevables en 2025 seulement)

Le Président précise qu'en ce qui concerne la redevance « performance des réseaux AEP » le coefficient de modulation sera calculé en 2026 en tenant compte des performances du réseau en 2024 (année N-2)

Il ajoute que ces nouvelles redevances sont mises en place au niveau national et que toutes les Agences de l'Eau sont concernées.

Le montant de ces deux redevances sera facturé par l'Agence de l'Eau **en 2025** pour un tarif de **0.39 € HT/m³** (0.32 € HT – part consommation – + 0.35 x 0.2 € HT – part performance des réseaux AEP). Il est à noter que la part « consommation » sera facturée aux redevables et la part « performances des réseaux » sera facturée aux collectivités.

Philippe BLANCQUART ajoute que le montant facturé aux collectivités sera calculé sur le total des montants facturés aux usagers et non sur les recettes réellement encaissées. Aussi, pour couvrir le montant des impayés en 2025, il propose de fixer une majoration (de 2% à 4%) de ces redevances ce qui porterait le tarif total à facturer aux usagers à :

- 0.40 € HT/m³ (pour 2 ou 3% de majoration)
- Ou 0.41 € HT/m³ (pour 4 % de majoration)

Benoît DUGOUJON regrette les manquements de la SAUR qui vont impacter le tarif de la redevance « performance des réseaux » qui s'appliquera au SIAEP du Lectourois à compter de 2026.

Daniel BOUNET constate que la vétusté du réseau a également un impact sur sa performance. Benoît DUGOUJON explique qu'une fuite a été repérée sur la commune de Sainte Mère depuis plus de 15 jours et qu'à ce jour, la SAUR n'est pas encore intervenue.

Le Président répond que l'information sera relayée.

Il précise ensuite que les Mairies qui ont délégué l'assainissement sont concernées au même titre que le SIAEP pour prendre une délibération fixant les tarifs de ces redevances et devront chaque année délibérer sur ces montants pour l'année N+1.

Philippe DE LACVIVIER souhaite connaître le montant des impayés de l'année dernière. Michel SABATIER répond qu'il se situe aux alentours de 13 000 €.

Le Président demande ensuite aux membres présents d'autoriser la SAUR à recouvrer ces redevances et de se prononcer sur les tarifs fixés par l'Agence de l'Eau par délibération du 10 octobre 2024 ainsi que sur le montant de la majoration à appliquer afin de recouvrer le montant des impayés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la SAUR à facturer ces nouvelles redevances et à les reverser à l'Agence de l'eau et au SIAEP du Lectourois ;
- **FIXE** à 0,32€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 et pour l'année 2025 ;
- **FIXE** à 0,35€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à laquelle s'applique un COEFFICIENT DE MODULATION GLOBALE s'élevant à 0,2 pour l'année 2025 soit une contre-valeur globale de 0,07 €HT / m³ devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 et pour l'année 2025 ;
- **PREND ACTE** que ces contre-valeurs des redevances « consommation » et « performance des réseaux d'eau potable » sont facturées et encaissées par le délégataire auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversées :
 - Directement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne conformément à l'article 10.4 du contrat de concession de service public passé avec le délégataire pour la redevance « consommation d'eau » ;
 - Directement au SIAEP DU LECTOIROIS pour la redevance « performance des réseaux d'eau potable » ;
- **FIXE** à 4% la majoration de ces redevances pour couvrir le montant des impayés afin que la recette du Syndicat ne soit pas impactée par ces nouvelles dispositions.

5- PART SYNDICALE DU PRIX DE L'EAU POUR L'ANNEE 2025

DELIBERATION N° 24_11_28_05

Compte tenu du montant de l'inflation qui se situe en 2024 aux alentours de 2 %, des travaux projetés pour améliorer la performance du réseau du Syndicat mais aussi des nouvelles obligations réglementaires en matière de protection des zones de captage et de surveillance des CVM notamment, Philippe BLANCQUART estime qu'il serait hasardeux de ne pas envisager une augmentation de la part syndicale pour l'année 2025. Il ajoute que de nouveaux travaux sont nécessaires :

- Réfection d'étanchéité de la cloison centrale dans le réservoir semi-enterré de BANEL et réfection de la toiture terrasse du réservoir semi-enterré de BANEL à Lectoure ;

- Remplacement du dispositif d'ultrafiltration de l'usine (opération estimée à environ 360 000 € HT).

Le Président propose donc d'appliquer une augmentation de la part syndicale comprise entre 2 et 4 %, ce qui porterait le prix de l'eau à :

- 65.79 € pour la part fixe et 0.84 € pour la part variable (pour 2% d'augmentation)
- 66.44 € pour la part fixe et 0.85 € pour la part variable (pour 3 % d'augmentation)
- 67.08 € pour la part fixe et 0.86 € pour la part variable (pour 4% d'augmentation)

Caroline QUINART demande s'il est obligatoire d'augmenter la part fixe et la part variable dans les mêmes proportions.

Le Président répond que cela n'est effectivement pas une obligation. Il ajoute que les économies d'eau faites par les usagers ont un impact sur les ressources du Syndicat et constate qu'il sera difficile de trouver des subventions pour réaliser les prochains travaux. Le dernier dossier déposé n'a pas été retenu par l'Agence de l'Eau au motif que les opérations sont classées en priorité 2 et que les crédits dont disposaient l'Agence de l'Eau ont tous été consommés par les opérations en priorité 1.

Philippe BLANCQUART ajoute qu'il faut tenir compte de la situation du territoire du SIAEP qui compte peu d'abonnés (de l'ordre de 4 000 soit environ 8000 habitants) pour un important linéaire de réseau (620 kms).

Daniel BOUNET comprend les arguments avancés mais remarque qu'il est compliqué de prendre une décision sur une augmentation qui impacte le budget des ménages déjà amoindri par la hausse générale des prix. Il demande si le tarif annoncé pour le remplacement des modules de filtration de la station est justifié. Il est répondu que des analyses ont été effectuées et que les résultats confirment que les membranes sont colmatées. De plus, les filtres actuels sont moins efficaces quand la température de l'eau se situe en dessous de 7°C. Le nouveau process qui sera installé garantit de meilleures performances associées à un coût de fonctionnement plus intéressant et une maintenance facilitée. Daniel BOUNET demande quelle est la durée de vie des filtres. Il est répondu qu'elle est estimée entre 10 et 15 ans.

Philippe BLANCQUART indique qu'afin d'éviter de bloquer les travaux d'amélioration des réseaux qui sont subventionnés, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour réaliser les opérations projetées (remplacement des modules de filtration à l'usine et réfection de l'étanchéité et de la toiture du réservoir semi-enterré de Banel, qui est en très mauvais état.

Le Président propose donc d'augmenter la part syndicale à hauteur de 4% en précisant que le contrat de concession prévoit des aides pour les foyers en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec 11 voix pour et une voix contre

- **APPROUVE** la modification tarifaire du prix du mètre cube d'eau potable (part variable) et de l'abonnement (part fixe) pour la part syndicale à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
 - **Part fixe** : Abonnement compteur.....**67.08 €/an HT** ;
 - **Part variable** : Mètre cube d'eau..... **0.86 €/m³**

6- AVANCEMENT DES TRAVAUX D'EAU POTABLE DU PROGRAMME 2024

INFORMATIONS ET DEBAT

Il est exposé l'avancement du programme de travaux 2024 détaillé comme suit :

- **Travaux Marsolan « Cavet Blanc » Tranche 1** : cette opération a démarré en octobre dernier et concerne la pose de 4 550 ml de réseau en PEHD diamètre 90 mm + 10

branchements. Cette opération est subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30%.

Benoît DUGOUJON demande si le PEHD n'est pas moins épais que le PVC. Il est répondu que l'épaisseur du PEHD mis en place est importante puisque le diamètre extérieur est de 90 mm alors que le diamètre intérieur est d'environ 70 mm. Daniel BOUNET demande si le PEHD n'est pas plus onéreux. Il est répondu que le prix du PEHD est effectivement plus élevé que celui du PVC mais que le coût global est équivalent compte tenu de la rapidité de la pose, notamment à la trancheuse.

Karine MANEN indique qu'en terme de durée de vie, le PEHD est plus performant.

- **Travaux Lagarde « Carabin »** : Cette opération est pratiquement terminée avec la pose de 990 ml de réseau en PEHD diamètre 90 mm + 4 branchements pour un coût total HT de 90 062 €. Il est à noter que les services départementaux ont demandé un passage de la conduite en domaine privé. Une convention de servitude de passage a donc été établie auprès de tous les propriétaires riverains.

Cyril TASSO demande si la tranchée a été réalisée avec une draineuse. Il est répondu qu'une trancheuse a été utilisée pour réaliser les travaux.

Cyril TASSO est surpris par le coût élevé de ces travaux qui s'élèvent à environ 100 000 € HT le km. Le Président répond que ces tarifs sont malheureusement en vigueur et qu'il y a lieu de prendre en compte les révisions des prix du marché en cours qui occasionnent des coûts supplémentaires de l'ordre de 10 à 15%. Philippe BLANCQUART craint également que certains projets ne soient plus subventionnables.

Benoît DUGOUJON ajoute que l'octroi des subventions est également conditionné par la performance du réseau.

Benoît DUGOUJON demande également si les tronçons qui ont fait l'objet de travaux sont ceux qui apparaissent en criticité rouge sur le Schéma Directeur. Il est répondu que certains secteurs qui présentent des casses fréquentes et génèrent des eaux rouges n'avaient pas forcément été mis en évidence dans le schéma directeur mais qu'ils ont malgré tout été intégrés dans l'appel à projets et bénéficient de subventions. Il apparaît donc nécessaire de faire actualiser ce Schéma Directeur.

7- QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Chantal LABAN souhaite témoigner en faveur de la SAUR concernant une réparation de fuite qui a été effectuée sur la Commune de Berrac immédiatement après avoir alerté leurs services. Daniel BOUNET confirme cette réactivité dont il a également été témoin sur la commune de Castéra.

Philippe BLANCQUART ajoute que la SAUR n'est pas en capacité d'avertir systématiquement la population en cas de coupure d'eau lorsqu'elle doit intervenir en urgence.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H10.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe DE LACVIVIER**



**Le Président du SIAEP
Philippe BLANCQUART**

